

*Remerciant* le Secrétaire général d'avoir transmis aux Etats Membres les rapports sur les dépenses militaires,

*Se félicitant* que les Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe aient décidé, comme il ressort du Document de Vienne 1990 des négociations sur les mesures de confiance et de sécurité<sup>4</sup>, d'échanger chaque année des informations concernant leur budget militaire, sur la base des catégories du système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés,

*Se félicitant également* des progrès qui ont été réalisés récemment en matière de limitation des armements et de désarmement et qui, à long terme, aboutiront à des réductions appréciables des dépenses militaires,

*Convaincue* que la fin de l'affrontement Est-Ouest et l'amélioration des relations internationales qui en est résultée constituent une base solide qui devrait permettre de renforcer encore la franchise et la transparence à l'égard de toutes les questions militaires,

*Soulignant* qu'un courant et un échange accrus d'informations sur les dépenses militaires rendront plus prévisibles les activités militaires, ce qui consolidera la paix et la sécurité internationales aux niveaux mondial et régional,

*Rappelant* que, aux termes des directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires<sup>5</sup>, le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires devrait continuer à fonctionner et pourrait être encore amélioré,

1. *Demande* à tous les Etats Membres d'appliquer le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires qu'elle a adopté;

2. *Prie* le Secrétaire général de demander l'avis des Etats Membres sur les moyens de renforcer le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et d'élargir la participation à ce système, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quarante-neuvième session;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Transparence des dépenses militaires".

81<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1993

#### 48/63. Respect des accords de limitation des armements et de désarmement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 46/26 du 6 décembre 1991 et les autres résolutions applicables à la question,

*Sachant* que tous les Etats Membres ont le souci constant d'assurer le respect des droits et obligations découlant des traités et autres sources du droit international,

*Convaincue* que l'observation de la Charte des Nations Unies, des traités pertinents et autres sources du droit international est essentielle au renforcement de la sécurité internationale,

*Consciente*, en particulier, qu'il est indispensable d'appliquer intégralement et d'observer strictement les accords de limitation des armements et de désarmement et de s'acquitter de même des autres obligations contractées dans ce domaine si l'on veut renforcer la sécurité des nations et de la communauté internationale,

*Soulignant* que toute violation de ces accords et autres obligations non seulement est préjudiciable à la sécurité des Etats parties mais peut aussi comporter des risques pour la sécurité d'autres Etats qui comptent sur les contraintes et engagements stipulés dans lesdits accords et obligations,

*Soulignant également* que toute perte de confiance dans ces accords et autres obligations diminue leur contribution à la stabilité mondiale ou régionale et à de nouveaux efforts de désarmement et de limitation des armements et sape le crédit et l'efficacité du système juridique international,

*Considérant*, dans ce contexte, que le strict respect par les parties des accords existants et la dissipation des doutes à cet égard peuvent notamment faciliter la négociation de nouveaux accords de limitation des armements et de désarmement,

*Estimant* que le respect des accords de limitation des armements et de désarmement par les Etats parties intéresse et concerne tous les membres de la communauté internationale et notant le rôle que l'Organisation des Nations Unies a joué et doit continuer de jouer à cet égard,

*Convaincue* que le règlement des questions de non-respect qui ont surgi au sujet des accords de limitation des armements et de désarmement et des obligations contractées dans ce domaine améliorerait les relations entre les Etats et renforcerait la paix et la sécurité mondiales,

*Constatant avec satisfaction* que l'on s'accorde universellement sur l'importance capitale du respect et de la vérification des accords de limitation des armements et de désarmement et autres obligations contractées dans ce domaine,

1. *Demande instamment* à tous les Etats parties à des accords de limitation des armements et de désarmement d'en appliquer et d'en respecter intégralement l'esprit comme les dispositions;

2. *Demande* à tous les Etats Membres de bien réfléchir aux conséquences du manquement aux obligations contractées dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement pour la sécurité et la stabilité internationales ainsi que pour les perspectives de nouveaux progrès vers le désarmement;

3. *Demande également* à tous les Etats Membres d'appuyer les efforts visant à régler les questions de non-respect, afin d'encourager la stricte observation par toutes les parties des dispositions des accords de limitation des armements et de désarmement et de maintenir ou rétablir l'intégrité de ces accords;

4. *Se félicite* du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de rétablir l'intégrité de certains accords de limitation des armements et de désarmement et d'écarter certaines menaces contre la paix;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir l'assistance voulue pour rétablir et maintenir l'intégrité des accords de limitation des armements et de désarmement;

6. *Encourage* les efforts déployés par les Etats parties pour élaborer, selon qu'il conviendra, des mesures de coopération supplémentaires susceptibles d'accroître la confiance dans le respect des obligations contractées dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement et de diminuer les risques d'erreur d'interprétation ou de malentendu;

7. *Note* que les expériences et la recherche en matière de vérification peuvent aider et ont déjà aidé à confirmer et à améliorer les procédures de vérification prévues dans les accords de limitation des armements et de désarmement à l'étude ou en cours de négociation, offrant ainsi, dès l'entrée en vigueur de ces accords, l'occasion de renforcer la confiance dans l'efficacité de ces procédures comme moyens de s'assurer du respect desdits accords;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée "Respect des obligations en matière de limitation des armements et de désarmement".

81<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1993

#### 48/64. Education et information en matière de désarmement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 44/123 du 15 décembre 1989 et 46/27 du 6 décembre 1991,

*Tenant compte* du Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>1</sup> et plus particulièrement de son paragraphe 106, dans lequel elle a prié instamment les gouvernements et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales de prendre des mesures pour mettre au point des programmes d'éducation dans le domaine du désarmement et de la paix, à tous les niveaux,

*Considérant* que, aux paragraphes 99, 100 et 101 du Document final, elle a indiqué les modalités d'un programme de mobilisation de l'opinion publique mondiale en faveur du désarmement, qui inclut la diffusion d'informations et une oeuvre de vulgarisation à l'appui de l'action éducative,

*Considérant également* que le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement<sup>6</sup> soutient utilement les activités d'éducation et d'information en faveur du désarmement que les Etats Membres mènent dans le cadre de leurs systèmes d'enseignement et de développement culturel,

*Estimant* que les transformations importantes qui se sont produites de par le monde et qui tendent à favoriser la liberté, la démocratie, le respect et la jouissance des droits de l'homme, le désarmement et le développement social contribuent de façon positive à la promotion de l'éducation et de l'information en matière de désarmement,

*Notant avec satisfaction* l'action entreprise par les éducateurs pour élaborer des programmes d'études et des activités éducatives en faveur du désarmement et de la paix, en tant qu'ils contribuent à l'application des résolutions 44/123 et 46/27,

1. *Remercie* le Secrétaire général des rapports qu'il a présentés conformément aux résolutions 44/123<sup>7</sup> et 46/27<sup>8</sup>;

2. *Se félicite* des renseignements très utiles qui figurent dans les rapports et qui émanent des Etats Membres, des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et des établissements d'enseignement pour la paix et le désarmement;

3. *Déclare de nouveau* que, pour obtenir les résultats recherchés, il est indispensable de mener à bien des programmes d'éducation et d'orientation qui visent à promouvoir la paix et le désarmement à tous les niveaux en cherchant à modifier les attitudes fondamentales touchant l'agression, la violence, les armements et la guerre, et à appuyer les mesures prises aux niveaux régional et international en faveur de la paix, de la sécurité et de la coopération;

4. *Réaffirme* que les efforts déployés par les Etats Membres et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que par les établissements d'enseignement pour la paix et le désarmement, en vue de promouvoir des activités dans le cadre du Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement, permettront non seulement de renforcer l'information et l'éducation en matière de désarmement dont il est question aux deuxième et troisième alinéas du préambule ci-dessus, mais aussi d'appuyer les processus ou les accords de réduction des armements et de désarmement qui sont élaborés aux niveaux régional et international;

5. *Invite* les Etats Membres et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que les établissements d'enseignement pour la paix et le désarmement, à redoubler d'efforts pour donner effet au paragraphe 106 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et à présenter au Secrétaire général un rapport sur les mesures qu'ils ont prises à cette fin;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session, au titre de la question intitulée "Education et information en matière de désarmement" et en fonction des ressources disponibles, les rapports demandés au paragraphe 5 ci-dessus.

81<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 1993

#### 48/65. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant*, en particulier, ses résolutions antérieures sur l'interdiction complète et effective des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et leur destruction,

*Rappelant également* sa résolution 46/35 A, adoptée sans être mise aux voix le 6 décembre 1991, dans laquelle elle a accueilli avec satisfaction, notamment, la création, suite aux recommandations de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction<sup>9</sup>, d'un groupe spécial d'experts gouvernementaux ouvert à tous les Etats parties, chargé de définir et d'étudier du point de vue scientifique et technique des mesures de vérification éventuelles,